

TYPE DE DOCUMENT: Politique		NUMÉRO D'IDENTIFICATION : DSPu-PO-2017-371	
<small>* Écrire le nom de l'acronyme de la direction</small>			
CE DOCUMENT ANNULE LA VERSION QUI PORTAIT LE TITRE SUIVANT :			
CE DOCUMENT S'ADRESSE AUX PERSONNES SUIVANTES :			
La présente politique s'applique à toutes les personnes qui se retrouvent sur les lieux du CISSS du Bas-Saint-Laurent et dans tous les sites exploités par celui-ci. Elle s'applique à l'ensemble du personnel du CISSS du Bas-Saint-Laurent incluant les médecins ainsi qu'aux chercheurs, aux usagers, aux visiteurs, aux bénévoles et aux stagiaires.			
CE DOCUMENT EST ACCESSIBLE :			
<input type="checkbox"/> Répertoire commun <input checked="" type="checkbox"/> Site Internet <input checked="" type="checkbox"/> Intranet <input type="checkbox"/> Autre Veuillez préciser			
NOMBRE DE PAGES		11 pages	
RESPONSABLE DE L'APPLICATION		Présidente-directrice générale	
RESPONSABLE DE LA CODIFICATION ET DE LA CONSERVATION DU DOCUMENT		Secrétariat de la Direction de la santé publique	
INSTANCE(S) CONSULTÉE(S)		CUCI : 2017-10-25 Comités des usagers continués : 2017-09-28 Syndicats : 2017-08-31 Comité aviseur de direction : 2017-09-21 Codir : 2017-11-08 Conseil multidisciplinaire : 2017-11-03 CECII : 2017-11-06 CMDP : 2017-12-04	
RESPONSABLE DE L'ADOPTION OU DE LA REVISION FINALE		CA du CISSS du Bas-Saint-Laurent	
DATE DE LA MISE EN VIGUEUR		2017 - 12 - 08	
DATE DE L'ADOPTION OU DATE DE LA REVISION ET NUMÉRO DE RÉOLUTION DU C.A.		2017 - 12 - 08 CISSS-01.2017-12-371	
REVISION		2019-11-27	

POLITIQUE

**Politique pour un CISSS du Bas-Saint-Laurent sans fumée
(DSPu-PO-2017-371)**

Décembre 2017

TABLE DES MATIÈRES

1. FONDEMENTS	6
Loi concernant la lutte contre le tabagisme	6
Orientations ministérielles	6
2. PRINCIPES	6
3. OBJECTIFS.....	7
4. CHAMP D'APPLICATION	7
5. DÉFINITIONS.....	7
6. MODALITÉS.....	7
Pour les environnements intérieurs	7
Pour les environnements extérieurs	7
Services à domicile.....	8
Ressources intermédiaires et de type familial	8
Mesures administratives.....	8
Services en abandon du tabagisme et gestion des symptômes de sevrage	8
7. RESPONSABILITÉS	8
Conseil d'administration	8
Présidente-directrice générale.....	9
Commissaire aux plaintes	9
Direction de la santé publique	9
Direction des ressources humaines, des communications et des affaires juridiques	9
Direction des services techniques	9
Direction de la logistique	9
Direction du programme jeunesse, Direction des programmes de déficience intellectuelle, trouble du spectre de l'autisme et de déficience physique, Direction du programme de soutien à l'autonomie des personnes âgées et Direction des programmes santé mentale et dépendances	10
Direction des services professionnels et Direction des soins infirmiers.....	10
Direction des services multidisciplinaires	10
Direction de la qualité, évaluation, performance, éthique clinique	10
Toutes les directions.....	10
8. ENTRÉE EN VIGUEUR	10
9. REDDITION DE COMPTE	10
Références bibliographiques.....	11

ANNEXE : LISTE DES ABRÉVIATIONS

CISSS	Centre intégré de santé et de services sociaux
CHSLD	Centre d'hébergement et de soins de longue durée
DI-DP-TSA	Direction des programmes de déficience intellectuelle, trouble du spectre de l'autisme et déficience physique
FTE	Fumée de tabac dans l'environnement
MSSS	Ministère de la Santé et des Services sociaux
PAR	Plan d'action régional de santé publique
PNSP	Programme national de santé publique
RI-RTF	Ressources intermédiaires et de type familial

1. FONDEMENTS

Loi concernant la lutte contre le tabagisme

Depuis 2015, la *Loi concernant la lutte contre le tabagisme* (L-6.2) restreint l'usage du tabac, tant dans les lieux fermés qu'à l'extérieur. La Loi étend aussi son champ d'application à la cigarette électronique en assimilant cette dernière au tabac (gouvernement du Québec, 2017).

Notamment, la Loi interdit de fumer ou de vapoter à l'intérieur des établissements de santé et de services sociaux¹ et à l'extérieur dans un rayon de neuf mètres de toute porte, fenêtre ou prise d'air communiquant avec l'intérieur. Elle interdit également d'aménager un abri pour fumeur sur le terrain d'un établissement de santé et de services sociaux.

Toutefois, la Loi précise que pour les personnes hébergées, il subsiste certaines exceptions.

Ces mesures législatives ne permettant pas de garantir une protection contre la fumée secondaire, la Loi oblige les établissements de santé et de services sociaux à adopter, au plus tard le 26 novembre 2017, une politique sans fumée afin de devenir des établissements exemplaires.

Orientations ministérielles

Afin de guider les établissements de santé et de services sociaux dans leur démarche de création d'environnements sans fumée, le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) a fourni les orientations ministérielles suivantes (2016a) :

- Éliminer les chambres où il est permis de fumer, sauf dans des cas d'exception et de manière temporaire;
- Planifier la fermeture des fumeurs;
- Planifier l'interdiction de fumer sur l'ensemble de la propriété, avec ou sans zone fumeur désignée;
- Communiquer la politique sans fumée et sensibiliser les ressources intermédiaires et de type familial (RI-RTF);
- Favoriser l'abandon du tabagisme ou la gestion des symptômes de sevrage (chez les usagers et le personnel);
- Couvrir l'usage de la cigarette électronique.

Ainsi, ces orientations précisent que la politique à adopter devrait être plus globale qu'une simple interdiction d'usage du tabac, en incluant une dimension de soutien à l'abandon du tabagisme et à la promotion du non-tabagisme.

2. PRINCIPES

Au Bas-Saint-Laurent, la proportion de fumeurs actuels est de 17,9 %², comparativement à 19,4 %³ pour le Québec (Institut de la statistique du Québec, 2016). Des actions, telles que la création d'environnements sans fumée, sont entreprises par le CISSS du Bas-Saint-Laurent pour diminuer cette proportion, car :

- Aucun niveau d'exposition à la fumée du tabac dans l'environnement (FTE) n'est sécuritaire;
- Le tabagisme est la principale cause de décès et d'invalidité évitable;
- Les établissements de santé et de services sociaux ont la responsabilité d'offrir un environnement favorable à la santé et exempt des risques indus à la fumée secondaire;
- La Politique gouvernementale de prévention en santé demande de faire passer à 10 % la prévalence du tabagisme en 2025 (ministère de la Santé et des Services sociaux, 2016c).

De plus, la présente politique est en concordance avec le Programme national de santé publique (PNSP), le Plan d'action régional de santé publique (PAR).

¹ 34 établissements au Québec : 7 établissements non fusionnés, 13 CISSS et 9 CIUSSS

² Ce pourcentage comprend les fumeurs réguliers (12,7 %) et occasionnels (5,2 %).

³ Ce pourcentage comprend les fumeurs réguliers (13,4 %) et occasionnels (6,1 %).

Plus précisément, « Le PNSP et le PAR contribuent à maintenir et améliorer la santé de la population en agissant sur les principaux facteurs qui l'influencent », dont le tabagisme (Centre intégré de santé et de services sociaux du Bas-Saint-Laurent, 2016 : 10).

3. OBJECTIFS

La politique de lutte contre le tabagisme du CISSS du Bas-Saint-Laurent poursuit trois grands objectifs :

- Créer à échéance et de façon progressive des environnements totalement sans fumée à l'intérieur comme à l'extérieur;
- Promouvoir le non-tabagisme;
- Favoriser l'abandon du tabagisme.

4. CHAMP D'APPLICATION

La présente politique s'applique à toutes les personnes qui se retrouvent sur les lieux du CISSS du Bas-Saint-Laurent et dans tous les sites exploités par celui-ci. Elle s'applique à l'ensemble du personnel du CISSS du Bas-Saint-Laurent, incluant les médecins ainsi qu'aux chercheurs, aux usagers, aux visiteurs, aux bénévoles et aux stagiaires.

5. DÉFINITIONS

Conformément à la *Loi concernant la lutte contre le tabagisme* (chapitre L-6.2), la présente politique définit les termes « tabac » et « fumer » comme suit :

Tabac : Ce terme fait référence au tabac « récolté, qu'il soit traité ou non et quelles que soient sa forme et sa présentation. Est assimilé à du tabac tout produit qui contient du tabac, la cigarette électronique et tout autre dispositif de cette nature que l'on porte à la bouche pour inhaler toute substance contenant ou non de la nicotine, y compris leurs composantes et leurs accessoires, ainsi que tout autre produit ou catégorie de produit qui ne contient pas de tabac et qui est destiné à être fumé » (L-6.2, r. 1, art 1). Le terme tabac « comprend également les accessoires suivants : les tubes, papiers et filtres à cigarette, les pipes, y compris leurs composantes, et les fume-cigarettes » (L – 6.2, art 1.1).

Fumer : « Fumer vise également l'usage de la cigarette électronique ou de tout autre dispositif de cette nature » (L – 6.2, art 1.1), en plus d'inclure le cannabis inhalé.

6. MODALITÉS

Pour les environnements intérieurs

- Toutes les chambres pour fumeurs dans les centres d'hébergement et de soins de longue durée (CHSLD) seront éliminées d'ici la fin 2018;
- Les fumeurs dans les CHSLD seront fermés graduellement, après une évaluation des conditions facilitant leur fermeture afin de s'assurer de ne pas brimer les droits des résidents.

Pour les environnements extérieurs

- Tous les abris pour fumeurs seront fermés ou transformés en abris non-fumeurs d'ici la fin 2018;
- Des zones désignées pour fumeurs seront créées où la faisabilité technique le permet d'ici 2020;
- Où la zone désignée n'est pas réalisable, une interdiction totale de fumer sur le terrain sera envisagée d'ici 2022. À défaut, l'application de la Loi actuelle sera renforcée pour s'assurer de son respect;
- Des projets pilotes sans fumée seront réalisés dans les environnements extérieurs de la Direction du programme jeunesse et de la Direction des programmes de déficience intellectuelle, trouble du spectre de l'autisme et déficience physique (DI-DP-TSA), ainsi que dans certains CHSLD dès 2018, là où les conditions favorables sont déjà réunies.

Services à domicile

- L'usage du tabac, de la cigarette électronique ou de tout produit destiné à être inhalé par les intervenants est interdit au domicile d'un usager dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions;
- Le CISSS du Bas-Saint-Laurent demande aux usagers et à leurs proches d'assurer un environnement sans fumée à leur domicile en présence des intervenants. Une entente pourrait être signée avec l'utilisateur afin de favoriser le respect de cette règle.

Ressources intermédiaires et de type familial

- Les RI-RTF seront sensibilisées à l'importance d'offrir un environnement sain et sans fumée aux usagers que le CISSS du Bas-Saint-Laurent leur confie. Des outils d'information, de la formation et des services-conseils leur seront offerts à cet effet, notamment pour la promotion des services d'aide à l'abandon du tabagisme et la gestion des symptômes de sevrage.

Mesures administratives

- La Direction de l'inspection et des enquêtes du MSSS est responsable de veiller au respect de la *Loi concernant la lutte contre le tabagisme*. Quiconque fumera dans un lieu où il est interdit de le faire de par la Loi sera passible de l'amende prévue par cette dernière;
- Le CISSS du Bas-Saint-Laurent est responsable de veiller au respect de la présente politique selon des modalités à être précisées en fonction des installations. Des mesures différenciées s'appliqueront en fonction du type de contrevenant et de la sévérité de l'infraction. Pour le personnel, des mesures administratives s'appliqueront selon ce qui est prévu dans les pratiques de gestion des ressources humaines. Pour les autres, des mesures administratives aussi graduées, allant du simple avertissement jusqu'à l'expulsion, pourraient s'appliquer.
- Toutes les directions sont aussi responsables de prendre les mesures administratives appropriées auprès des personnes œuvrant dans leurs services (employés, médecins, bénévoles) qui contreviennent à la présente politique en collaboration avec la Direction des ressources humaines, des communications et des affaires juridiques.

Services en abandon du tabagisme et gestion des symptômes de sevrage

- Le CISSS du Bas-Saint-Laurent s'engage à offrir à ses employés, médecins et usagers des services d'aide à l'abandon du tabagisme et de gestion des symptômes de sevrage;
- Le CISSS du Bas-Saint-Laurent s'engage à implanter une systématisation de l'intervention en abandon du tabagisme en :
 - Identifiant le statut tabagique des usagers à l'admission;
 - Documentant le statut tabagique au dossier;
 - Offrant de l'aide pour la gestion des symptômes de sevrage durant le séjour;
 - Référant aux services d'abandon du tabagisme pour le soutien aux usagers qui désirent cesser de fumer, notamment à la fin du séjour;
 - Instaurant un suivi du statut tabagique des usagers après le séjour dans l'établissement.
- Le CISSS du Bas-Saint-Laurent s'engage à promouvoir les services d'aide à l'abandon du tabagisme et de gestion des symptômes de sevrage.

7. RESPONSABILITÉS

Conseil d'administration

- Adopter la présente politique et assurer le suivi de la reddition de compte prévue.

Présidente-directrice générale

- Transmettre la politique au ministre de la Santé et des Services sociaux;
- Faire un rapport au conseil d'administration en ce qui a trait à l'application de la politique sans fumée tous les deux ans;
- Transmettre le rapport au ministre de la Santé et des Services sociaux dans les 60 jours suivant son dépôt au conseil d'administration;
- Voir au respect de l'application de la présente politique dans l'organisation;
- Coordonner le suivi des plaintes des usagers avec la Commissaire aux plaintes, le cas échéant.

Commissaire aux plaintes

- Traiter de manière diligente les plaintes des usagers concernant le tabagisme et l'application de la présente politique.

Direction de la santé publique

- Collaborer à la mise en œuvre, au suivi et à la mise à jour de la présente politique;
- Accompagner les directions et les différents services cliniques dans leur démarche de création d'environnements sans fumée et dans la systématisation des services d'abandon du tabagisme;
- Diffuser les meilleures pratiques, les outils et les références en lien avec l'abandon du tabagisme;
- Promouvoir les services ou programmes de soutien à l'abandon du tabagisme;
- Offrir des outils d'information, de la formation et des services-conseils au sein du CISSS du Bas-Saint-Laurent et à ses partenaires.

Direction des ressources humaines, des communications et des affaires juridiques

- Assurer la diffusion de la présente politique et l'accès à celle-ci en tout temps;
- Réaliser des activités de sensibilisation, d'information et de promotion du non-tabagisme auprès de l'ensemble du personnel;
- Assurer la mise en œuvre et le suivi des plans de communication à l'intention des usagers, du personnel et des visiteurs;
- Assister les gestionnaires dans la détermination et l'application des sanctions reliées au non-respect de la présente politique;
- Recevoir et donner suite aux représentations du personnel relatives à l'application de la présente politique.

Direction des services techniques

- Collaborer à la mise en œuvre de la présente politique (désignation des zones fumeurs, fermeture des fumoirs, affichage, etc.);
- Assurer la mise à jour du portrait des installations du CISSS du Bas-Saint-Laurent en lien avec l'application de la politique;
- Assurer les suivis auprès des entrepreneurs, contractants et sous-contractants afin que ceux-ci connaissent et respectent la présente politique.

Direction de la logistique

- Collaborer activement au respect de la politique par le personnel et les usagers.
 - Agents de sécurité
 - Informer tout contrevenant (visiteur, usager, membre du personnel) de la politique sur l'usage du tabac et intervenir selon les modalités prévues dans le cadre et dans les limites de ses fonctions.
 - Advenant la possibilité d'embaucher des inspecteurs locaux, ceux-ci auraient pour mandat de :
 - Donner les constats d'infraction auprès de toute personne qui ne respecterait pas la présente politique;
 - L'inspecteur local pourrait aussi, selon la situation, distribuer aux contrevenants des billets de courtoisie rappelant les exigences de la Loi et de la présente politique.

Direction du programme jeunesse, Direction des programmes de déficience intellectuelle, trouble du spectre de l'autisme et de déficience physique, Direction du programme de soutien à l'autonomie des personnes âgées et Direction des programmes santé mentale et dépendances

- Assurer l'application et le respect de la présente politique en tenant compte des particularités des usagers et des sites;
- Assurer des services d'aide à l'abandon du tabagisme et de gestion des symptômes de sevrage aux usagers fumeurs;
- Collaborer à la sensibilisation des RI-RTF quant à l'importance d'offrir un environnement sain et sans fumée aux usagers que le CISSS du Bas-Saint-Laurent leur confie;
- Lorsqu'il y a lieu, soutenir la mise en place de projets pilotes sans fumée.

Direction des services professionnels et Direction des soins infirmiers

- Soutenir l'offre de service en cessation tabagique et la gestion des symptômes de sevrage auprès des usagers fumeurs par les professionnels de la santé et les médecins concernés en:
 - Identifiant le statut tabagique des usagers à l'admission;
 - Documentant le statut tabagique au dossier;
 - Offrant de l'aide pour la gestion des symptômes de sevrage durant le séjour;
 - Référant aux services d'abandon du tabagisme pour le soutien aux usagers qui désirent cesser de fumer, notamment à la fin du séjour;
 - Instaurant un suivi du statut tabagique des usagers après le séjour dans l'établissement.

Direction des services multidisciplinaires

- Assurer la systématisation d'une intervention brève et la gestion des symptômes de sevrage par des inhalothérapeutes auprès des usagers fumeurs.

Direction de la qualité, évaluation, performance, éthique clinique

- Contribuer à l'évaluation de l'application de la politique et suggérer les ajustements nécessaires;

Toutes les directions

- Sensibiliser et informer des activités de promotion du non-tabagisme auprès des employés, bénévoles, usagers et visiteurs;
- Offrir au personnel le désirant des services et des ressources en abandon du tabagisme;
- Prendre les mesures administratives appropriées auprès des personnes œuvrant dans leurs services (employés, médecins, bénévoles) qui contreviennent à la présente politique en collaboration avec la Direction des ressources humaines, des communications et des affaires juridiques.

8. ENTRÉE EN VIGUEUR

La présente politique entre en vigueur au moment de son adoption au conseil d'administration du CISSS du Bas-Saint-Laurent.

9. REDDITION DE COMPTE

Un rapport sur l'application de la politique sera déposé au conseil d'administration. L'établissement transmet le rapport au ministre dans les 60 jours de son dépôt au conseil d'administration.

RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES

Centre intégré de santé et de services sociaux du Bas-Saint-Laurent (2016). *Plan d'action régional de santé publique du Bas-Saint-Laurent 2016-2020*, Gouvernement du Québec, 108 p.

Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'île-de-Montréal (2016). *Guide : Devenir un établissement sans fumée*, Gouvernement du Québec, 47p.

Gouvernement du Québec. (2017). *Loi concernant la lutte contre le tabagisme, chapitre L-6.2*, à jour au 1^{er} mai 2017, [Québec], Éditeur officiel du Québec. <http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/ShowDoc/cs/L-6.2> [Consulté le 17 juillet 2017].

Institut de la statistique du Québec (2016). *Enquête québécoise sur la santé de la population (EQSP) 2014-2015*, Gouvernement du Québec. <http://www.stat.gouv.qc.ca/statistiques/sante/etat-sante/sante-globale/sante-quebécois-2014-2015.pdf> [Consulté le 17 juillet 2017].

Ministère de la Santé et des Services sociaux (2016a). *Orientations ministérielles : Politique de lutte contre le tabagisme dans les établissements de santé et de services sociaux*, Gouvernement du Québec, 14 p.

Ministère de la Santé et des Services sociaux (2016b). *Le Cadre de référence : Les ressources intermédiaires et les ressources de type familial*, Gouvernement du Québec, 208 p.

Ministère de la Santé et des Services sociaux (2016c). *Politique gouvernementale de prévention en santé – Un projet d'envergure pour améliorer la santé et la qualité de vie de la population*, Gouvernement du Québec, 98 p.

**Centre intégré
de santé
et de services sociaux
du Bas-Saint-Laurent**

Québec 